Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215601113-20260604-2026_06_12-DE

COMMUNE DE LIMERZEL
56220 LIMERZEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt-six, le 04 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2026

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LUCAS Eric, DEGRES Odile, BEGOT Jean François, BON Marguerite, PINEAU Catherine, GUIHO Jacques, ALLAIN Fabrice, GROLLEAU Emmanuel, MORICE Chantal, GUIBOURET Christine, LE BODO Sébastien, DANIEL Frédéric, LECLAIRE Pauline

Absent excusé :

Pouvoir :

Nombre de Conseillers en exercice..... 15
Nombre de Conseillers présents 15
Nombre de Conseillers votants 15

Secrétaire de séance : PINEAU Catherine

2026-06-11-Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le maire présente les éléments.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, précisant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Vu les informations envoyées par le Président de Questembert Communauté, précisant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus des 13 communes par délibérations concordantes.

Vu la délibération n° C2026_090 du Conseil communautaire du 27 avril 2026 désignant un référent déontologue des élus communautaires, Mme Corinne Hervé (par renouvellement et en référence liste base AMF),

Le Conseil municipal sera amené à échanger et à valider les mesures suivantes pour la Commune, par délibération concordante avec l'EPCI, Questembert Communauté :

Article 1 - Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération
Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il est proposé de désigner Mme Corinne HERVÉ, référente déontologue pour les élus communaux. Elle exercera ces fonctions jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215601113-20260604-2026_06_12-DE

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de son mandat.
A sa demande, elle pourra également mettre fin à ses fonctions.

Présentation de Madame Corinne HERVÉ :
Retraitée à ce jour de la Fonction Publique Territoriale (FPT), titulaire d'un DESS en droit public interne et collectivités territoriales. Elle a exercé en qualité de DGS, DGA de collectivités ainsi que déontologue pour le Centre de gestion de la FPT du Morbihan.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé.
Si de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement était nécessaire, les frais seront pris en charge selon les barèmes applicables aux personnels de la FPT.

Article 2 - Modalités de saisine du référent
Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local.
Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à des adresses spécifiques.

Article 3 - Modalités de délivrance du conseil
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs et non susceptibles de recours. Ils sont soumis à la plus grande confidentialité.

Les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations.
Par ailleurs, il n'y aura pas d'indemnité de vacation si aucun élu ne sollicite le référent déontologue.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :
Désigner Mme Corinne HERVÉ en qualité de référent déontologue des élus communautaires jusqu'à expiration du mandat en cours,
Autoriser le paiement des vacations effectuées à hauteur de 80€ par dossier traité par référent,
Autoriser Monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
A Limerzel, le 04 juin 2026
Le Maire,
Serge LUBERT

